

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202604

Objet : Suppression de branchement électrique - Interconnexion des communes de Coincy et Brécy.

Devis n° 2368747901

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'interconnexion entre les communes de Coincy et Brécy,

DECIDE :

Article 1 :

De réaliser des travaux de suppression de branchement électrique sur la commune de Coincy, au 4Q route de la Poterie, dans le cadre des travaux d'interconnexion et d'accepter le devis remis par ENEDIS - 60180 Nogent Sur Oise - selon le devis retenu au montant **de 294,00 € HT**
soit 352,80 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

